

# Communiqué de presse

La sortie d'hospitalisation est une période de fragilité pour le malade qui quitte l'état de patient pris en charge et entouré par l'équipe médicale et paramédicale. Il a d'ailleurs été constaté qu'une préparation insuffisante de cette dernière génère une augmentation du taux de ré-hospitalisations précoces. A contrario, plusieurs études semblent démontrer que la mise en place d'un protocole d'organisation de la sortie permet une diminution du taux de réadmissions, en particulier concernant les patients âgés.

Dans ce contexte, et dans le cadre de leur politique en faveur du bien vieillir, les différents régimes de retraite que sont la Caisse de retraite et santé au travail Midi-Pyrénées (Carsat), les Mutualités sociales agricoles Midi-Pyrénées Sud et Midi-Pyrénées Nord (MSA) et le Régime social des indépendants (RSI), proposent parmi leurs offres de service **l'aide de retour à domicile après hospitalisation**, appelée également ARDH.

## Le principe

Cette aide personnalisée permet aux retraités ayant été hospitalisés, une prise en charge globale et temporaire lorsqu'ils retournent chez eux. Grâce à une coordination entre les caisses de retraites et les établissements de soins ou les services d'aide à domicile, l'ARDH peut être mise en place dès le retour à domicile du retraité et peut prendre la forme d'une aide au ménage et/ou aux courses, de portage de repas, d'une mise en place de télé-alarme, etc.

## Quelques chiffres

En 2016, **7839** aides ont été accordés par les trois régimes de retraite  
**1354** pour la MSA Sud > **866** pour la MSA Midi-Pyrénées Nord et **488** pour la MSA Midi-Pyrénées Sud  
**328** pour le RSI  
**6157** pour la Carsat Midi-Pyrénées

## 2017 > Ensemble, les caisses de retraite s'engagent pour une offre commune !

Depuis 2009, chaque régime proposait **l'Aide au retour à domicile après hospitalisation** (ARDH) avec des modalités et des plafonds de ressources différents d'un organisme à un autre. La volonté est aujourd'hui d'harmoniser l'offre pour l'ensemble des retraités et de formaliser une procédure unique avec les établissements de santé et les structures d'aide à domicile. C'est pourquoi les trois organismes officialisent **une nouvelle prestation inter-régimes**.

